

Rester parent derrière les barreaux

Honte, conditions de visite humiliantes, méconnaissance des droits... Une enquête de l'Université catholique de Lyon révèle qu'il n'est pas facile pour les détenus de maintenir des liens avec leurs enfants.



Olivier Culmann/Tendance Floue

L'espace pour les enfants de détenus dans la salle des parloirs de la maison d'arrêt de Poissy, dans les Yvelines.

L'incarcération d'un parent produit une onde de choc sur toute sa famille. Elle a des répercussions matérielles, financières, des conséquences sur la santé, l'équilibre psychique de ses proches. Et ses enfants en sont souvent les premières victimes. À la douleur de la séparation, s'ajoute le sentiment de honte, conduisant certaines familles à déménager ou à changer d'école. Certaines mères dont le conjoint est incarcéré – 97% des détenus sont des hommes –, vont s'efforcer d'entretenir le lien, les emmener au parloir.

D'autres, pour diverses raisons (éloignement, séparation...), vont couper les ponts. De ces dommages collatéraux de l'incarcération sur les relations parents-enfants, on ne sait pas grand-chose, comme le soulignait un rapport remis par le défenseur des droits, en décembre 2013, intitulé *Intérêt supérieur de l'enfant et maintien des liens familiaux à l'épreuve de*

l'incarcération (1). «Les enfants privés d'un parent emprisonné sont souvent appelés des "victimes cachées de la détention", "orphelins de la justice", "enfants oubliés de l'incarcération", en raison du manque de considération apportée à leur situation.» En témoigne notamment *«le peu d'informations sur la situation familiale des personnes détenues»* et le peu d'études dont nous disposons sur l'impact de la détention sur les enfants.

Pour en savoir un peu plus, et en réponse à un appel à projets lancé par le ministère de la justice, une équipe de l'Institut des sciences de la famille de l'Université catholique de Lyon a décidé de mener une enquête de terrain dans trois établissements pénitentiaires de la région Rhône-Alpes, sous la direction de Marie Douris, juriste, spécialisée en droit de protection de l'enfance, et Pascal Roman, professeur de psychologie à l'Université de Lausanne. Des questionnaires ont été distribués aux détenus et des entretiens menés par petits groupes.

Les résultats de cette enquête seront présentés le 11 avril, lors d'une journée d'étude sur le thème *«Liens familiaux et détention, comment être parents en prison? Un défi aux institutions»*, en présence, notamment, de Jean-Marie Delarue, contrôleur des lieux de privation de liberté, et de Marie Derain, défenseure des enfants.

Plus d'un tiers des parents incarcérés disent que leurs enfants ne sont pas au courant de leur situation. Ils invoquent la honte et la peur du regard des autres (de l'école notamment). Certains les voient, malgré tout (sans doute les plus petits), en leur mentant sur le lieu où ils se trouvent – ils leur font croire qu'il s'agit de leur lieu de travail par exemple. Mais d'autres préfèrent y renoncer *«pour les préserver»*. La distance, le coût financier sont aussi les obstacles les plus fréquemment invoqués, ainsi que *«l'empêchement de l'autre parent»*.

Seules des associations comme les relais «enfants-parents» (*lire le reportage page suivante*) permettent en effet aux enfants mineurs d'aller voir leur parent au parloir, accompagnés par un bénévole, à la demande du détenu lui-même. *«Mais ils sont peu utilisés: la plupart des détenus qui nous ont répondu ne les connaissent pas, souligne Marie Douris. Et les bénévoles ne peuvent pas répondre à toutes les demandes.»*

«D'une manière générale, observe la juriste, les parents incarcérés ne sont pas au courant de leurs droits. Certains ignorent qu'ils continuent à en avoir, ou sont persuadés qu'ils en ont moins, et le système carcéral renforce cette impression.»

Quand un enfant naît pendant leur détention, les pères peuvent difficilement le reconnaître, car il n'y a pas d'officier d'état civil qui passe. Souvent ils ne sont pas associés aux décisions concernant leurs enfants, alors qu'ils devraient l'être. Recevoir un bulletin scolaire ou un cahier est très compliqué, il faut sans arrêt demander des autorisations... *«Ils peuvent bénéficier de l'aide du délégué au défenseur des droits. Mais son existence est peu connue, ajoute-t-elle. Et il faut beaucoup d'énergie pour se lancer dans des procédures.»*

Les conditions des rencontres sont souvent peu dignes. *«Certes, la situation est très contrastée d'un établissement à l'autre»*, souligne Pascal Roman. Certains ont mis en place des dispositifs pour accueillir les enfants. Mais la plupart du temps, les parloirs sont exigus; on ne peut pas y apporter de jouets ni de dessins. Leurs horaires ne sont pas adaptés aux personnes qui travaillent et leur durée trop courte.

En cas de retard, les parloirs sont refusés, même quand les familles viennent de loin. Les procédures de fouilles sont souvent humiliantes. *«Des détenus ont pu dire que les membres de leur famille étaient traités comme s'ils étaient eux-mêmes détenus, si bien que certains préfèrent renoncer à voir leurs enfants plutôt que de leur faire subir les rigueurs de l'accueil en prison»*, déplore Pascal Roman.

La question de l'autorité a été aussi abordée. *«Les parents détenus ne se sentent pas légitimes pour l'exercer»*, constate-t-il. Il leur est en effet difficile d'incarner la loi quand ils l'ont eux-mêmes transgressée. *«Et puis voir leurs enfants au parloir, ce n'est pas pour les engueuler»*, disent-ils. Ils craignent que leurs enfants ne viennent plus. *«Beaucoup de*

parents incarcérés ressentent aussi une sorte de renversement des générations, ajoute le psychologue, car les enfants qui viennent les voir ont des préoccupations de soin à leur égard.» Ils ont donc du mal à se «sentir» parents.

Le maintien du lien est pourtant nécessaire à l'équilibre de nombreux enfants. *«Il est important que l'enfant puisse se représenter de façon concrète la permanence de ce parent incarcéré... Le sentiment qu'il a disparu ou qu'il l'a abandonné peut être très angoissant pour lui.»* Chaque cas est, certes, singulier. Et la dimension affective *«ne se décrète pas»*, souligne Pascal Roman. *«Si le père ne s'est jamais préoccupé de son enfant auparavant, ce n'est pas en prison qu'il va commencer.»* Mais des relations fortes peuvent parfois se construire ou se perpétuer derrière les murs. Pour le bénéficiaire, aussi, des détenus eux-mêmes. *«Les cadres de l'administration pénitentiaire constatent que le maintien des liens familiaux est une clé fondamentale pour leur réinsertion»*, souligne Marie Douris. Mais sa mise en œuvre se révèle si compliquée...

140 000 ENFANTS FRANÇAIS CONCERNES Au 1^{er} mars 2014, 68420 personnes étaient détenues en France, dont 22 090 femmes (34 %).

Environ 140000 enfants seraient concernés chaque année par l'incarcération d'un de leurs parents, selon une évaluation du ministère de la justice.

Plus d'un enfant de moins de 5 ans sur deux n'est pas au courant de l'incarcération. Moins d'une famille sur deux en avertit l'école. Trois enfants sur dix accompagnent toujours leur parent (conjoint de détenu) au parloir (enquête Uframa 2012).

Uframa (Union nationale des fédérations régionales des associations de maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées): 8 passage Pont-Amilion, 17100 Saintes Internet: uframa.listoo.biz

Christine Legrand

(1) disponible sur le site <http://www.defenseurdesdroits.fr/>

<http://www.la-croix.com/Famille/Parents-Enfants/Dossiers/Rester-parent-derriere-les-barreaux-2014-04-08-1133129>